

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/06/2007 - Convocation du 21/06/2007
Compte rendu affiché le : 06/07/2007

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Isabelle DESVIGNES

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	18
Votants	23

Présents : M. FAURE; M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mle VEYRIER; Mme MARMONIER; M. FORGET; Mme DESVIGNES; M. MACHURAT; Mle MILLET; M. BOUREZG; M. BELLOT

Absents représentés : Mme GLATARD (pouvoir à Mme GUERIN); Mme WYMANN (pouvoir à Mme DESVIGNES); Mme PERRIN (pouvoir à Mle VEYRIER); M. GONDELAUD (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. CHRETIN (pouvoir à M. OLLIVIER)

Absents excusés : Mme BROSSARD; Mme ZUILI

Absents : M. GOSSET; Mme BERRA; M. FERNANDES; Mme LABASOR.

Objet : Avis exploitation centrale d'enrobage

La commune de Montanay, par délibération du 6 juin 2007, a émis dans le cadre de l'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral du 12 avril, un avis défavorable à la demande d'exploitation d'une plate-forme d'accueil de centrale d'enrobage à chaud sur la commune limitrophe de Mionnay.

Cet avis est motivé par le principe de rejet des eaux pluviales de l'installation dans un bac de rétention situé en amont du ruisseau des Torrières. La réhabilitation actuellement en cours de l'espace naturel situé sur le territoire de Montanay, Genay et Neuville paraît également fragilisé par une exploitation industrielle de ce type.

Bien que Neuville ne soit pas comprise dans le périmètre de l'enquête, le Conseil Municipal est invité à soutenir la démarche de Montanay.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Environnement,
- VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2007,
- VU la délibération du Conseil Municipal de Montanay émettant un avis défavorable à l'autorisation d'exploiter une plate-forme d'accueil de centrale d'enrobage à chaud sur la commune de Mionnay et les motivations développées,
- CONSIDERANT que l'espace naturel situé en aval de l'installation est commun aux communes de Neuville et Montanay et, qu'à ce titre, les observations formulées dans la délibération précitée paraissent fondées,
- **CONSIDERE qu'en l'état du dossier, un avis défavorable doit être émis sur le projet d'implantation industrielle citée ci-dessus,**
- **EMET le vœu que soient prises en compte les observations de la commune de Montanay avant la délivrance de l'autorisation d'exploiter,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,**
- **INFORME la Communauté Urbaine de cette situation en raison de sa compétence en matière écologie.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÛNE,
Le 28 juin 2007
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 02/07/2007
Publication ou affichage du 03/07/2007
Paul LAFFLY,
Maire.